

Aide aux jeunes embauchés

**Vous êtes jeunes et venez d'intégrer la MACIF ?
Bénéficiez d'une aide à l'installation jusqu'à 500 €**

Conditions :

- **Avoir moins de 26 ans**
- **Moins de 12 mois d'ancienneté en CDI et période d'essai terminée**
- **Envoyer les facture nominatives destinées à l'équipement du logement ou l'entrée dans le logement (location ou achat) ou pour la mobilité (achat de véhicule).**
- **Toutes les factures doivent être datées entre 1 mois avant la date de prise de poste et 6 mois après la prise de poste.**

Ne sont pas pris en compte, les achats de TV, téléphonie, matériel bureautique et charges courantes